

REPUBLIQUE FRANCAISE

dossier n° PD0691542400001

Commune de POLLIONNAY

date de dépôt : 16/04/2024

demandeur : Monsieur DUPUIS Guy

pour : Démolition d'un abri de jardin

adresse terrain : chemin de Mercruy 69290
POLLIONNAY

ARRÊTÉ 2024/86
accordant un permis de démolir
au nom de la commune de POLLIONNAY

Le maire de POLLIONNAY,

Vu la demande de permis de démolir présentée le 16/04/2024 par Monsieur DUPUIS Guy, demeurant 340 chemin de Mercruy à POLLIONNAY (69290) ;

Vu l'objet de la demande :

- pour la démolition d'un abri de jardin ;
- sur un terrain situé chemin de Mercruy à POLLIONNAY (69290) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 09/05/2016, modifié le 15/05/2017 et le 7/07/2020 ;

ARRÊTE

Article 1

Le permis de démolir est **ACCORDE**.

Article 2

En application de l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, vous ne pouvez pas entreprendre les travaux de démolition avant la fin d'un délai de 15 jours à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- Soit la date à laquelle vous avez reçu notification du présent arrêté
- Soit la date de transmission de cet arrêté au préfet.

Fait à POLLIONNAY,

Le 15 MAI 2024

Le Maire,

POUR LE MAIRE
L'ADJOINT(E)

André BROTTET



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.